

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, Mme COIG, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, TEULADE, IDOPE, LABORDE, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme BESSONNEAU, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, Mme ETCHENIQUE, LABARTHE, Mme SARTOLOU, UTHURRY, GAILLAT, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, Mme MIRANDE

<u>Pouvoirs</u> :	Anne VOELTZEL	à	André BERNOS
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Sandrine HIRSCHINGER	à	Bernard AURISSET
	Marc OXIBAR	à	Michel ADAM
	Hervé LUCBEREILH	à	Daniel LACRAMPE
	Dominique FOIX	à	Denise MICHAUT
	Gérard ROSENTHAL	à	Maylis DEL PIANTA
	Marylise GASTON	à	Bernard UTHURRY
	Jean-Pierre TERUEL	à	Martine MIRANDE

Suppléants : Daniel MEDOU-MARERE suppléant de Christophe GUERY

Excusés : Pierre CASAUX-BIC, France JAUBERT-BATAILLE, Gérard LEPRETRE, Fabienne MENE-SAFRANE, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES

RAPPORT N° 151217-29-PAH-

REÇU

PROJET TRANSFRONTALIER : TRANSPAT le 24 DEC. 2015

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON-SÈNE-MARIE

M. KELLER précise qu'en Espagne, les Parques culturelles de l'Aragon, et les Géoparcs, outils européens, portent la même dynamique et ont permis de revitaliser économiquement le massif pyrénéen par la valorisation du patrimoine naturel, culturel et immatériel.

En France, les « Villes et Pays d'Art et d'Histoire », les Parcs naturels régionaux et les Grands Sites sont des outils innovants de gestion et de revalorisation du patrimoine.

Le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises s'inscrit dans cette dynamique en ayant notamment choisi d'adopter une charte architecturale et paysagère.

S'appuyant sur ses partenaires, l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés (ANVPAH & VSSP) souhaite étendre la protection et la valorisation du patrimoine, de part et d'autre de la frontière, en mettant en lien les structures et collectivités volontaires voisines les unes des autres, dans le cadre d'un projet transfrontalier dénommé TRANSPAT.

L'originalité du projet TRANSPAT tient à trois éléments phares :

- l'emprise territoriale des partenaires qui court sur l'ensemble de la chaîne pyrénéenne.
- la prise en compte du patrimoine (naturel, culturel, immatériel) et de la chaîne patrimoniale (connaissance, préservation et valorisation) dans son acception la plus large.
- la nature du partenariat, centré sur les territoires disposant de mécanismes innovants de gestion et de valorisation du patrimoine.

Décliné en 3 actions transversales (préparation, gestion et communication) et 8 actions dédiées au recensement, à l'inventaire, à la méthodologie, à l'interprétation, à la sensibilisation, à l'expérimentation de territoires de projet, à la formation des acteurs de la diffusion patrimoniale et à l'organisation d'un tourisme culturel durable, le projet global est estimé à 1 377 276 € ; il sera piloté par l' ANVPAH & VSSP, désignée Chef de file.

L'animation de la charte architecturale et paysagère, prévue dans le cadre des actions collectives du Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées béarnaises, s'inscrit dans ce projet avec notamment :

- la mise en place d'outils dédiés (plateforme numérique documentaire et de travail, création de supports de référence documentaire et de diffusion...) et de temps d'échanges, de partage, de formation et d'intervention
- des actions de communication (création, impression et diffusion de supports papier, newsletter, conférence de presse, etc)

pour un montant prévisionnel de 59 869 € TTC, à répartir sur 3 exercices : 2016, 2017 et 2018.

En adhérant au projet TRANSPAT, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût investit dans le projet TRANSPAT	59 869 €
Fonds FEDER à recevoir en 2019 (65%)	38 915 €
Autofinancement	21 594 €

Par ailleurs, un co-financement de nos partenaires habituels que sont le Conseil Régional et le Conseil Départemental 64 est sollicité ; il pourrait atteindre la somme de 10 000 €.

Pour la mise en œuvre de ces actions, la CCPO assurera le rôle de maître d'ouvrage délégué pour l'ensemble des communautés de communes qui compose le PAH Pyrénées béarnaises ; une convention signée entre toutes les parties précisera les modalités pratiques et financières.

Pour la CCPO, le budget prévisionnel, calculé au prorata de la population, subvention FEDER déduite, est le suivant :

2016	2017	2018	TOTAL
6 183.14 €	4 912.63 €	1 118.33 €	12 214.10 €

Ouï cet exposé,

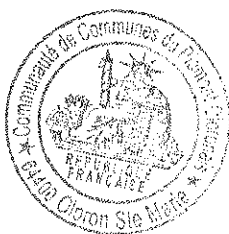
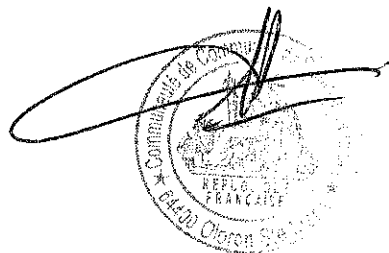
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion au projet TRANSPAT du Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées béarnaises pour mener à bien l'animation de la charte architecturale et paysagère
- **DESIGNE** l' ANVPAH & VSSP, chef de file et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention transfrontalière de partenariat
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées des partenaires : Europe (FEADER), Conseil Régional et Conseil Départemental 64
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les autres communautés de communes du PAH
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce projet, à engager les consultations nécessaires et régler les dépenses afférentes
- **VOTE** les crédits nécessaires qui seront inscrits au

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 17 Décembre 2015

Suivent les signatures

Affiché le 23.12.2015



Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU

le 24 DEC. 2015

SOUS-PREFECTURE
OLORON STE MARIE